



DOCUMENT EXPLICATIF

À PROPOS DE LA SUBVENTION LIÉE AU COÛT DE LA VIE

CONTEXTE

La nouvelle tarification de l'électricité est entrée en vigueur le 1^{er} février 2026, à la suite d'un examen par la Régie des entreprises de service public. Les changements reflètent l'augmentation des coûts liée à plusieurs facteurs, notamment les conséquences des feux de forêt et la modernisation du réseau, ainsi que la nécessité de recouvrer les recettes non perçues pendant l'examen de la demande de majoration tarifaire.

Puisque l'électricité est plus chère à produire dans les collectivités qui dépendent principalement du diesel ou d'autres combustibles, ces régions ont connu les plus fortes augmentations sur leurs factures. D'ailleurs, l'augmentation prévue dans les collectivités du Slave Sud desservies par le réseau hydroélectrique Taltson – Hay River, Fort Smith et Fort Resolution – est importante.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION LIÉE AU COÛT DE LA VIE

La Subvention liée au coût de la vie est un crédit temporaire financé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et conçu pour limiter l'augmentation des factures d'électricité dans les collectivités qui, autrement, subiraient les augmentations les plus importantes. Elle vise à limiter cette augmentation à environ 15 % par rapport aux tarifs de 2023-2024, et ne s'applique que lorsque ce pourcentage est dépassé. La subvention est offerte pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028. Elle ne s'applique pas aux comptes du GTNO ou du gouvernement fédéral.

APPLICATION DE LA SUBVENTION LIÉE AU COÛT DE LA VIE

COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR DES CENTRALES THERMIQUES

La Subvention liée au coût de la vie limitera à 8 % l'augmentation des factures d'électricité dans ces collectivités. Sans cette subvention, l'augmentation estimée des factures s'élèverait à 33 %.

Les collectivités visées sont les suivantes : Aklavik, Colville Lake, Délı̨ne, Fort Good Hope, Fort Liard, Fort McPherson, Fort Providence, Fort Simpson, Gametı, Inuvik, Jean Marie River, Kakisa, Łutselk'e, Nahanni Butte, Norman Wells, Paulatuk, Sachs Harbour, Sambaa K'e, Tsiigehtchic, Tuktoyaktuk, Tulita, Ulukhaktok, Wekweètı, Whatı et Wrigley.

COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR LE RÉSEAU HYDROÉLECTRIQUE TALTSON

La Subvention liée au coût de la vie limitera à 14 % l'augmentation des factures d'électricité dans ces collectivités. Sans cette subvention, l'augmentation estimée des factures s'élèverait à 62 %.

Les collectivités visées sont les suivantes : Hay River, Fort Smith et Fort Resolution.

COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR LE RÉSEAU SNARE

Ces collectivités ne sont pas admissibles à la Subvention liée au coût de la vie. L'augmentation prévue de 8 % est inférieure au seuil d'admissibilité à la subvention de 15 %.

Les collectivités visées sont les suivantes : Yellowknife, Dettah et Behchokò.

COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR NAKA HYDRO

Ces collectivités ne sont pas admissibles à la Subvention liée au coût de la vie. Le GTNO applique une aide à la facture de gros de Naka afin que les coûts supplémentaires ne soient pas facturés aux résidents.

Les collectivités visées sont les suivantes : Entreprise et Kát'odeeche.

RÉCEPTION DE LA SUBVENTION LIÉE AU COÛT DE LA VIE

Aucune demande n'est nécessaire : si vous vivez dans l'une des collectivités admissibles, le crédit sera automatiquement appliqué à votre facture d'électricité.